

Lancement de la Tuile Octopus

Mécanisme accès hébergement

Direction des programmes Déficiences

La nouvelle Tuile Octopus où sera saisi l'ensemble des demandes d'hébergement et de déplacement est enfin arrivée !

C'est aujourd'hui, le 28 février 2022, que la nouvelle Tuile Octopus du mécanisme d'accès hébergement est disponible. Les documents de soutien à la compréhension sont disponibles sur Intranet et seront en constante évolution. Bien sûr un ajustement au niveau des façons de faire est à prévoir et nous vous demandons votre précieuse collaboration et un temps d'adaptation.

Demandes d'hébergement

- Pour les usagers **non inscrits à la DPD en services spécialisés** ou **en attente d'un programme clinique** :
 - La demande sera saisie dans la tuile par l'équipe du guichet d'accès.
- Pour les usagers **inscrits à la DPD en services spécialisés** (pivot assigné) :
 - La demande d'hébergement ne passera plus par le guichet d'accès;
 - La demande devra être saisie par le pivot directement dans la tuile;
 - Le MAH aura donc la responsabilité de s'assurer que toutes les informations sont disponibles pour pouvoir analyser la demande.

Demandes de déplacement

- Il est de la responsabilité de l'intervenant qualité de saisir la demande dans la Tuile Octopus. Son chef de programme l'approuvera ensuite via la Tuile. Le formulaire de demande de déplacement ne sera plus requis, par contre, la démarche se fait en collaboration avec l'équipe clinique, tel que le prévoit la procédure qui a été mise à jour en fonction de la tuile.

Important, pour tout type de demande

- Les intervenants pivots auront accès aux demandes pour lesquelles ils sont assignés via la Tuile;
- Toute demande doit documenter les actions mises en place pour maintenir l'usager dans son milieu de vie et spécifier l'implication des partenaires (ex. : Services spécifiques);
- Les communications doivent transiger via la Tuile. Les courriels au MAH doivent être limités. Toute communication dans la tuile pourrait être utilisée ou consultée en vue notamment d'un passage au tribunal ou dans un contexte de plainte.

Référence

- Veuillez vous référer aux documents de soutien à la compréhension avant de communiquer avec le MAH.
 - <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/carto-processus-pour-faire-une-demande-hebergement-dpd>
 - <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/processus-pour-faire-une-demande-de-deplacement-ri-rtf-dpd>
 - <https://intranet.cisssmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/document-de-soutien-tuile-octopus-web-demandeur>
- Dans l'impasse face à l'application, écrire un courriel à : julie.daigneau.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca
- Vous n'avez pas accès à une demande :
 - Action 1 : Faire une demande par courriel au demandeur (intervenant pivot ou contrôle qualité) afin qu'il inscrive un message dans la tuile pour vous ajouter comme utilisateur;
 - Action 2 : Acheminer un courriel au MAH si l'action 1 n'a pas fonctionné : acces.rirtf-dpd.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca